

B. Spécificité complémentaire pour les studios d'animation et les studios d'effets spéciaux numériques : le Walloon AV Gold Provider

Afin de rendre plus simple le processus de vérification des prestations, les studios d'animation et les studios d'effets spéciaux numériques pourront, sur base volontaire, déposer un dossier de candidature pour obtenir le label « Walloon AV Gold Provider ». Pour pouvoir postuler à l'obtention de ce label, les sociétés doivent employer au moins 3 personnes et avoir leur siège social et leur principal siège d'exploitation en Wallonie. Selon le nombre de personnes qu'elles emploient, elles doivent pouvoir justifier qu'une partie de leur personnel est domicilié en Wallonie comme suit :

- ▶ entre 3 et 6 équivalents temps plein (sous contrat CDI ou contrat intérimaire ou sous statut d'indépendant, sur une base annuelle) : au minimum 50% sont domiciliés en Wallonie ;
- ▶ entre 7 et 12 équivalents temps plein (sous contrat CDI ou contrat intérimaire ou sous statut d'indépendant, sur une base annuelle) : au minimum 40% sont domiciliés en Wallonie ;
- ▶ entre 13 et 25 équivalents temps plein (sous contrat CDI ou contrat intérimaire ou sous statut d'indépendant, sur une base annuelle) : au minimum 35% sont domiciliés en Wallonie ;
- ▶ plus de 25 équivalents temps plein (sous contrat CDI ou contrat intérimaire ou sous statut d'indépendant, sur une base annuelle) : au minimum 10 ETP sont domiciliés en Wallonie.

Modalités pratiques

Pour obtenir le label, les sociétés qui le désirent devront compléter le formulaire dédié qui sera envoyé par email aux sociétés visées et également disponible tant sur le site Internet du Fonds que sur sa page Facebook officielle aux environs du 1er décembre de chaque année. Dans ce formulaire, les sociétés devront joindre les documents suivants :

- ▶ une déclaration de conformité dûment datée et signée sur l'honneur par le directeur gérant ;
- ▶ le bilan social du dernier exercice (sur base des comptes publiés) ;
- ▶ le bilan social provisoire de l'exercice en cours ;
- ▶ une attestation des services d'emploi d'intérimaires auxquels vous avez fait appel pour les personnes qui ne sont pas sous votre payroll pour l'exercice précédent et l'exercice en cours ;

- ▶ la liste complète du personnel employé au sein de la société, en précisant la fonction de chacun de ses membres, et en utilisant le modèle de tableau tel que proposé dans le formulaire.

En respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), cette liste des membres du personnel sera anonymisée (initiales seulement) et ne précisera que le type de contrat qui les lie à la société ainsi que le code postal du domicile fiscal de chacun d'entre eux.

Si, à l'analyse de ces documents, les conditions sont remplies, le label « Walloon AV Gold Provider » sera octroyé pour l'année qui suit, à dater du 1er janvier, et le prestataire sera autorisé à en faire état dans toute sa communication.

Dès réception de ce label, les factures émises par les sociétés qui l'auront obtenu, seront considérées comme éligibles à 100% sans qu'aucun autre justificatif ne soit exigé pour autant qu'elles aient été émises durant la période de validité du label.

Il est entendu que seuls les travaux réalisés dans les implantations wallonnes de la société bénéficiant du « Walloon AV Gold Provider » seront éligibles. Dès lors, les potentiels travaux réalisés dans d'autres implantations (se trouvant dans une autre région ou dans un autre pays) sont entièrement exclus des dépenses éligibles au regard du Fonds.

Il est à souligner que l'esprit de cette mesure est de rendre éligible la totalité des équipes travaillant régulièrement pour les sociétés labélisées, sans devoir justifier de durée de contrat ou de domicile. Il n'est ainsi pas question de rendre éligible artificiellement n'importe quelle prestation d'un prestataire technique étranger au core business de la société labélisée, en faisant passer la facturation de ses prestations par cette société.

Dès lors, les factures émises devront rester en cohérence avec le volume et les compétences du payroll de la société au moment de l'obtention de son label.

A titre d'exemple, un studio d'animation labélisé pourra ainsi rendre éligible la prestation de toutes ses équipes d'animateurs, mais pas celle du musicien ou du réalisateur.

Il est également à noter que les studios d'animation et les studios d'effets spéciaux numériques qui ne bénéficient pas du « Walloon AV Gold Provider » (car ils ne l'ont pas sollicité ou ne l'ont pas obtenu) seront soumis aux dispositions du point A du présent article.